

Concours Geipi Polytech 2018

Algorithme de classement appliqué aux candidats de Terminale S

Phase 1 : Etude de dossier

L'ensemble des candidats du Concours Geipi Polytech sont évalués lors d'une première phase sur leur dossier. Les notes des classes de Première et de Terminale sont prises en compte en Français, Anglais, Mathématiques, Physique-chimie ; des poids sont associés à chacune des matières. (cf Règlement du Concours art. 2.1)

Pour chaque candidat, deux moyennes sont calculées : une moyenne dite brute considérant les notes obtenues dans ces matières et leur poids associé, et une moyenne dite corrigée prenant en compte l'écart entre la note du candidat et la moyenne de la classe dans chacune de ces matières ainsi que leur poids associé.

A l'issue du calcul de ces deux moyennes, sont considérés admissibles aux entretiens les candidats satisfaisant au moins l'une des deux conditions :

- moyenne brute $> N1$, et moyenne pondérée $> N2$
- moyenne brute $> N3$, et moyenne pondérée $> N4$

A l'issue du calcul de ces deux notes sont considérés admissibles aux écrits les candidats non admissibles à l'entretien et satisfaisant au moins l'une des deux conditions :

- moyenne brute $> S1$
- moyenne épreuves anticipées de Français du bac $> S2$

Le jury du Concours, sur mandat de l'Assemblée Générale des Directeurs des Ecoles du Concours fixe annuellement les valeurs $N1$, $N2$, $N3$ et $N4$. (Règlement intérieur art. 2. « *Le [...] jury définit alors le contenu pédagogique du Concours (matières "testées", type d'épreuves écrites-QCM, exercices...).* En tant que jury, il fixe les conditions et les barres d'admissibilité et d'admission »).

Les candidats dont les notes de dossier sont jugées insuffisamment élevées par le jury ne seront convoqués à aucune épreuve. Cette barre est fixée en jury (cf. art.2 du Règlement intérieur : « *En tant que jury, il fixe les conditions et les barres d'admissibilité et d'admission* »).

Phase 2 : Epreuve écrite ou orale

Les candidats passent l'épreuve pour laquelle ils ont été convoqués.

La note obtenue par le candidat à l'épreuve d'entretien est prise en compte, et agrégée à la note de dossier pondérée prenant en compte les poids respectifs (cf Règlement du Concours art. 2.1). La note ainsi obtenue permettra d'établir le rang de classement des candidats « Entretiens ».

La note obtenue par le candidat à l'épreuve écrite est prise en compte, et agrégée à la note de dossier pondérée prenant en compte les poids respectifs (cf Règlement du Concours art. 2.1). La note ainsi obtenue permettra au jury d'établir le seuil d'admission et le rang de classement des candidats « Ecrits ».

Phase 3 : Interclassement

Le classement complet du Concours est ensuite construit comme suit :

- Les candidats ayant passé l'épreuve orale sont classés selon la note obtenue (cf. ci-dessus), en tête de classement
- Les candidats ayant passé l'épreuve écrite sont classés selon la note obtenue (cf. ci-dessus)
- Les X premiers candidats ayant passé l'épreuve écrite sont interclassés avec les candidats ayant passé l'épreuve orale au rythme d'un candidat toutes les Y places. X et Y sont fixés par le jury. (cf Règlement du Concours art.3 : « *Toutes les décisions relatives à l'admission des candidats seront prises par le jury du Concours Geipi Polytech. Les candidats, ayant passé une épreuve (entretien ou écrit), seront interclassés par ce jury qui établira une liste unique de classement* »).